PROVINCE DE QUÉBEC
FONCTIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS

Séance
décisionnelle du
Directeur général
Ce 29 juin 2020
À 14 heures

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 29E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT À QUATORZE HEURES**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; madame Sylvie Chartrand, directrice du service de la formation professionnelle; madame Nelly Admo, directrice, service des ressources humaines; madame Nathalie Provost, directrice, service de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; madame Josée Duquette, directrice, services des ressources éducatives; monsieur Martin Graton, directeur, service des ressources financières; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale; madame Najia Belhachemi, agente d'administration, secrétariat général.

Ouverture de la séance

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

DGCA19/20-06-001

L'ordre du jour est adopté tel que déposé.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DGCC ET DGCE DES SÉANCES DÉCISIONNELLES DU 8 JUIN AJOURNÉE AU 9 JUIN 2020

3. SERVICES ÉDUCATIFS

3.1. Secteur des jeunes

3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle

A) Offre de service des services éducatifs 2020-2021-Formation générale des adultes
et formation professionnelle-Adoption

4. SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1. Ressources humaines

A) Rapport de fin de probation d'une [redacted] **(confidentiel)**

B) Rapport de fin de probation d'une [redacted] **confidentiel)**

C) Rapport de fin de probation d'une [redacted] **confidentiel)**

D) Rapport de fin de probation d'une [redacted] **confidentiel)**

E) Rapport de fin de probation d'une [redacted] **confidentiel)**

F) Rapport de fin de probation d'une [redacted] **confidentiel)**

G) Rapport de fin de probation d'une [redacted] **(confidentiel)**

H) Prolongation de la période de probation d'un cadre d'établissement **(confidentiel)**

I) Rapport de fin de probation d'une [redacted] **confidentiel)**

J) Rapport de fin de probation d'une [redacted] **confidentiel)**

K) Rapport de fin de probation d'une [redacted] **confidentiel)**

L) Prolongation de la période de probation d'un cadre d'établissement **(confidentiel)**

M) Prolongation de la période de probation d'un cadre d'établissement **(confidentiel)**

N) Nominations et affectations des cadres d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021 (Amendement de la décision DGCE 19/20-06-079)

4.2. Ressources financières et ressources informatiques

A) Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2020-2021

B) Adoption du budget du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2020-2021

4.3. Ressources matérielles

A) Banque d'entrepreneurs spécialisés en alarme-intrusion à taux horaire – Octroi des contrats de construction
B) Inspection et réparations mineures des systèmes d'alarme incendie – Octroi des contrats de construction
C) Centre d'éducation des adultes Champlain - Rénovation de l'enveloppe extérieure et toiture (phase 2) et réfection de l'entrée principale et mise à niveau du CVAC – Octroi du contrat de construction
D) École secondaire Dorval Jean-XXIII, édifice Dorval- Rénovation des blocs sanitaires (Lot 2) – Octroi du contrat de construction

5. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

5.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information

A) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2019-2020-127 **(Confidentiel)**
B) Modification de la composition du Conseil d'établissement pour l'année 2020-2021

5.2 Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements

A) Agents d'intervention en soutien à l'intégration des familles immigrantes – octroi du contrat
B) Services de déménageurs – octroi du contrat
C) Amendement à la résolution CC19/20-01-055 – Nomination des membres des comités de sélection
D) Services d'agents de transition en soutien à l'intégration des familles immigrantes – Octroi d'un contrat de gré à gré

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Organisation scolaire

A) Critères d'inscription du centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2021-2022 – Adoption
B) Critères d'inscription – Modalité pour un tirage au sort – Révision administrative – Adoption
C) Critères d'admission des élèves au secteur des jeunes – Révision administrative – Adoption
D) Politique de maintien ou de fermeture d'une école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école – Révision administrative- Adoption
E) Centre de formation professionnelle de Lachine – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption
F) Centre de formation professionnelle de Verdun – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption

G) École Lajoie – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption
H) École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption
I) École Notre-Dame-de-la-Paix – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption
J) École des Saules-Rieurs – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption
K) École du SAS- Modifications à l'acte d'établissement – Adoption
L) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2020-2024 et la liste des écoles et des centres - Adoption pour consultation

6.2. Planification stratégique
6.3. Vérification interne et reddition de compte
6.4. Communications
6.5. Mesures d'urgence

7. TRANSPORT SCOLAIRE

A) Transport scolaire - Orientations budgétaires 2020-2021
B) Transport scolaire - Aide à l'élève en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique pour l'année scolaire 2019-2020
C) Transport de courtoisie – Établissement du tarif du passage par élève – Année scolaire 2020-2021
D) Transport scolaire du midi – Modalités 2020-2021
E) Politique de transport – Révision administrative - Adoption

8. GÉNÉRALITÉ

9. QUESTIONS DIVERSES

10. INFORMATION

A) Correspondance
B) Rapport annuel 2019-2020 du Comité consultatif de transport

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Dispense de lecture par la secrétaire générale et approbation des procès-verbaux des séances décisionnelles du DGCC du 8 juin 2020, ajournée au 9 juin 2020 et du DGCE du 8 juin 2020

DGCA19/20-06-002

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte des procès-verbaux des séances du DGCC du 8 juin 2020 ajournée au 9 juin 2020 et du DGCE du 8 juin 2020, ont été remis au directeur général le jeudi 19 juin 2020.

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général**,** dispense la secrétaire générale de faire lecture desdits procès-verbaux et en approuve les textes.

Offre de service des services éducatifs 2020-2021- Formation générale des adultes et formation professionnelle- Adoption

DGCA19/20-06-003

Documenté déposés :

A) Sommaire du projet;
B) Lettre à l'attention du directeur général
C) Tableau synthèse – offre de service 2020-2021 dans les centres de formation générale;
D) Tableau synthèse – offre de service 2020-2021 dans les centres de formation professionnelle;
E) Libellé des articles 251 et 254 de la Loi sur l'instruction publique.

ATTENDU que le Centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs qui seront dispensés par chaque centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes conformément à l'article 251 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que les Services de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle, aux entreprises et de formation continue ont préparé une offre de service en formation générale et en formation professionnelle pour l'année 2020-2021, en collaboration avec les directions de centre;

ATTENDU que le Centre de services scolaire a consulté les enseignants sur la répartition des services éducatifs dans les centres, conformément à l'article 254 de la *Loi sur l'instruction publique;*

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de la formation professionnelle;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte l'offre de service 2020-2021 telle qu'apparaissant aux documents déposés en soutien de la présente décision pour valoir comme si au long récité.

Rapport de fin de probation d'une [redacted]

DGCA19/20-06-004

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Rapport de fin de probation de madame [redacted] préparé par monsieur [redacted]

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [redacted] été nommée à titre de directrice adjointe et affectée à l'école [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE madame [redacted] est entrée en fonction le 12 août 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 12 août 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de l'établissement, monsieur [redacted]

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de madame [redacted] et je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 12 août 2020.

Rapport de fin de probation d'une [redacted]

DGCA19/20-06-005

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Rapport de fin de probation de monsieur [redacted] directeur adjoint [redacted], préparé par [redacted]

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE monsieur [redacted] a été nommé à titre de [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE monsieur [redacted] est entré en fonction le 12 août 2019;

ATTENDU QUE monsieur [redacted] est assujetti à une période de probation d'un an à partir du 12 août 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de l'établissement, [redacted];

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de monsieur [redacted] je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 12 août 2020.

Rapport de fin de probation d'une [redacted]

DGCA19/20-06-006

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Rapport de fin de probation de madame [redacted] préparé par madame [redacted].

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [redacted] été nommée à titre de [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE madame [redacted] est entrée en fonction le 12 août 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 12 août 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la recommandation favorable de la [redacted]tion de l'établissement, madame [redacted]

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de madame [redacted] et je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 12 août 2020.

Rapport de fin de probation d'une [redacted]

DGCA19/20-06-007

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Rapport de fin de probation de madame [redacted] préparé par [redacted]

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [redacted] été nommée à titre de directrice adjointe et affectée à l'école [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE madame [redacted] entrée en fonction le 23 août 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 23 août 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la [redacted] favorable de la direction de l'établissement, madame [redacted]

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de madame [redacted] je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 23 août 2020.

Rapport de fin de probation d'une
[redacted]

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Rapport de fin de probation de madame [redacted] préparé par madame [redacted]

DGCA19/20-06-008

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [redacted] a été nommée à titre de [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE madame [redacted] est entrée en fonction le 12 août 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 12 août 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de l'établissement, madame [redacted]

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de madame [redacted] et je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 12 août 2020.

Rapport de fin de probation d'une
[redacted]

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Rapport de fin de probation de madame [redacted] préparé par madame [redacted].

DGCA19/20-06-009

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [redacted] a été nommée à titre de [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE madame [redacted] est entrée en fonction le 12 août 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 12 août 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de l'établissement, madame [redacted]

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de madame [redacted] et je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 12 août 2020.

Rapport de fin de probation d'une [redacted]

DGCA19/20-06-010

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Rapport de fin de probation de madame [redacted] directrice adjointe [redacted].

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [redacted] a été nommée à titre de [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE madame [redacted] est entrée en fonction le 19 août 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 19 août 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de l'établissement, madame [redacted]

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de madame [redacted] et je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 19 août 2020.

Prolongation de la période de probation [redacted]

DGCA19/20-06-011

Document déposé :
A) Sommaire

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [redacted] a été nommée et affectée temporairement à titre de [redacted] et est entrée en fonction le 27 août 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 27 août 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] a été nommée et affectée à titre de [redacted] lors de la séance décisionnelle du 8 juin 2020;

ATTENDU le changement de direction de l'école [redacted]

ATTENDU QUE la période d'observation ne permet pas d'évaluer les attentes et les objectifs identifiés pour la présente année scolaire;

ATTENDU QUE d'un commun accord, les parties ont convenu de prolonger la période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale de prolonger la période de probation de madame [redacted] jusqu'au 27 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire a été avisée;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, prolonge jusqu'au 27 décembre 2020 la période de probation de madame [redacted]

Rapport de fin de probation d'une [redacted]

DGCA19/20-06-012

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Rapport de fin de probation de madame [redacted] préparé par monsieur [redacted] direction de l'école [redacted]

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [redacted] été nommée à titre de [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE madame [redacted] est entrée en fonction le 12 août 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 12 août 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de l'établissement, monsieur [redacted]

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de madame [redacted] et je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 12 août 2020.

Rapport de fin de probation d'une
[redacted]

DGCA19/20-06-013

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Résolution CE19/20-11-023
C) Rapport de fin de probation de monsieur [redacted] préparé par monsieur [redacted] direction de l'école [redacted]

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE monsieur [redacted] a été nommé et affecté à titre de [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE monsieur [redacted] est entré en fonction le 21 janvier 2019;

ATTENDU QUE monsieur [redacted] est assujetti à une période de probation d'un an à partir du 21 janvier 2019;

ATTENDU QU'UNE demande de prolongation de la période de probation jusqu'au 30 juin 2020 a été entérinée lors de la séance ordinaire du Comité exécutif le 19 novembre 2019;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction de l'établissement, monsieur [redacted]

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale adjointe responsable de l'établissement;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de monsieur [redacted] et je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre d'établissement, à compter du 30 juin 2020.

Rapport de fin de probation d'une [redacted]

DGCA19/20-06-014

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Décision DGCE19/20-06-034
C) Rapport de fin de probation de monsieur [redacted] par madame [redacted].

ATTENDU QUE l'article 5.6.2 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit que toute personne à l'emploi de la Commission scolaire comme personnel d'encadrement dans un établissement est soumise à une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonctions dans un service;

ATTENDU QUE monsieur [redacted] a été nommé et affecté temporairement à titre de [redacted] en vertu de la règle 93 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE monsieur [redacted] est entré en fonction le 9 septembre 2019;

ATTENDU QUE monsieur [redacted] est assujetti à une période de probation d'un an à partir du 9 septembre 2019;

ATTENDU QUE monsieur [redacted] a été confirmé à son poste, à compter du 1er juillet 2020, lors de la séance décisionnelle du directeur général dans ses fonctions du Conseil des commissaires le 4 mai 2020.

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente décision;

ATTENDU la recommandation favorable de la [redacted]

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, confirme la réussite de la période de probation de monsieur [redacted] et je lui accorde le statut d'employé régulier à titre de cadre de service, à compter du 9 septembre 2020.

Prolongation de la période de probation [redacted]

DGCA19/20-06-015

Document déposé :
A) Sommaire

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [redacted] été nommée et affectée à titre de [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE madame [redacted] est entrée en fonction le 12 août 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 12 août 2019;

ATTENDU QUE [redacted];

ATTENDU QUE [redacted];

ATTENDU QUE la période d'observation actuelle ne permet pas d'évaluer adéquatement les aspects et les objectifs identifiés pour la présente année scolaire;

ATTENDU QUE d'un commun accord, les parties ont convenu de prolonger la période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale de prolonger la période de probation de madame [redacted] jusqu'au 18 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire a été avisée;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, prolonge jusqu'au 18 décembre 2020 la période de probation de madame [redacted]

Prolongation de la période de probation [redacted]

DGCA19/20-06-016

Document déposé :
A) Sommaire

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE madame [redacted] a été nommée et affectée à titre de [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE madame [redacted] entrée en fonction le 12 août 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] est assujettie à une période de probation d'un an à partir du 12 août 2019;

ATTENDU QUE madame [redacted] été nommée et affectée à titre de [redacted] en vertu de la règle 10 du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

ATTENDU QUE madame [redacted] est entrée en fonction le 4 mai 2020;

ATTENDU le changement d'affectation;

ATTENDU le changement de direction;

ATTENDU QUE la période d'observation ne permet pas d'évaluer les attentes et les objectifs identifiés pour la présente année scolaire dans le nouvel établissement;

ATTENDU QUE d'un commun accord, les parties ont convenu de prolonger la période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale de prolonger la période de probation de madame [redacted] jusqu'au 22 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire a été avisée;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, prolonge jusqu'au 22 décembre 2020 la période de probation de madame [redacted]

Nominations et affectations des cadres d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021 (Amendement de la décision DGCE 19/20-06-079)

DGCA19/20-06-017

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Décision DGCE 19/20-06-079
C) Affectation des directions et des directions adjointes d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021.

ATTENDU la nécessité de nommer et d'affecter annuellement les directions d'établissement;

ATTENDU l'affectation des directions et des directions adjointes d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU les postes de directions et directions adjointes d'établissement à combler faisant suite, notamment à la création de postes, aux mouvements internes, aux congés sans traitement et aux départs à la retraite;

ATTENDU les consultations menées par les directions générales adjointes auprès des directions d'établissement;

ATTENDU la recommandation favorable des directeurs généraux adjoints;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU les critères de sélection établis par les Conseils d'établissements;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, procède à la nomination et à l'affectation de madame Julie Drouin au poste de direction adjointe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde à compter du 1er juillet 2020, madame Julie Grenier au poste de direction adjointe de l'école primaire Lévis-Sauvé, à compter du 13 août 2020, le tout conformément au plan d'affectation 2020-2021 déposé au soutien de la présente décision.

Procède à l'engagement et à l'affectation de madame Joëlle Chartrand-Poirier au poste de direction adjointe de l'école primaire Enfants-du-Monde, à compter du 17 août 2020, le tout conformément au plan d'affectation 2020-2021 déposé au soutien de la présente décision.

Applique aux personnes ainsi nommées et affectées les dispositions contenues au « Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires » ainsi que celles contenues dans la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Soumets les personnes concernées à une période de probation correspondant à la durée maximale prévue à la Politique de gestion qui leur est applicable.

Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2020-2021

DGCA19/20-06-018

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget 2020-2021.

Monsieur Dominic Bertrand souhaite s'assurer que le même montage financier que l'année dernière a été prévu pour l'école John-F.-Kennedy, permettant ainsi au conseil d'établissement de l'école d'adopter un budget équilibré.

Monsieur Martin Graton répond que c'est bien le cas.

ATTENDU QUE, selon l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes;

ATTENDU QUE ces budgets tiennent compte du *« Cadre de gestion du budget de l'établissement »* du Centre de services scolaire;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement de 101 établissements du Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys ont procédé à l'adoption du budget de leur établissement pour 2020-2021;

ATTENDU QUE le Centre Rose-Virginie-Pelletier n'a pas de conseil d'établissement;

ATTENDU les articles 2-6.00 et 3-4.00 des *« Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys »* pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU les recommandations du Comité de répartition des ressources et du directeur du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif transitoire;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires,* le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, approuve les budgets des établissements pour l'année 2020-2021 apparaissant au document *« Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget 2020-2021 »*, tel que recommandé et déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

Adoption du budget du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2020-2021

DGCA19/20-06-019

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Prévisions budgétaires du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Budget initial 2020-2021.

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit adopter et transmettre au ministre son budget de revenus et de dépenses pour l'exercice scolaire 2020-2021;

ATTENDU les budgets adoptés par les Conseils d'établissements;

ATTENDU la recommandation du Directeur du Service des ressources financières;

ATTENDU la recommandation du Comité de répartition des ressources;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires,* le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte le budget en équilibre montrant des revenus et des dépenses de 672 588 121$, le tout tel qu'apparaissant au document déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité et convient de transmettre le tout au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Banque d'entrepreneurs spécialisés en alarme-intrusion à taux horaire – Octroi des contrats de construction

Monsieur Marc Prescott dépose la proposition suivante :

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Attribution de contrat – Banque d'entrepreneurs

ATTENDU QU'en date du 11 mai 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres, relativement à la banque d'entrepreneurs spécialisés en alarme-intrusion à taux horaire afin de répondre aux besoins du Service des ressources matérielles, pour une durée d'environ une année soit, jusqu'au 15 juin 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune;

ATTENDU QUE le CSSMB retiendra les 3 plus bas soumissionnaires conformes afin de constituer sa liste d'entrepreneurs spécialisés;

ATTENDU QUE les mandats seront attribués au plus bas soumissionnaire conforme, à moins que celui-ci ne puisse donner suite au mandat, auquel cas, les autres entrepreneurs seront sollicités en fonction de leur rang respectif;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer les plus bas soumissionnaires conformes;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, _____, en ma qualité _____, octroie les contrats relatifs à la banque d'entrepreneurs spécialisés en alarme-intrusion à taux horaire aux soumissionnaires suivants, lesquels seront contactés selon l'ordre de priorité établi :

1. **Sécurité Sud-Ouest inc.,** pour un montant total de 257 250,00 $ (toutes taxes exclues) pour une période d'environ une année soit, jusqu'au 15 juin 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune;

2. **Sécurité Lucien Demers & Fils inc.,** pour un montant total de 299 912,28 $ (toutes taxes exclues) pour une période d'environ une année soit, jusqu'au 15 juin 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune;

3. **Sécurité Novatech,** pour un montant total de 642 750,00 $ (toutes taxes exclues) pour une période d'environ une année soit, jusqu'au 15 juin 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune.

Monsieur Dominic Bertrand demande des précisions quant au montant estimé du contrat.

Des vérifications supplémentaires par messieurs Marc Prescott et Jean-François Chalut devant être faites, Monsieur Bertrand suggère de reporter le dossier et d'ajourner la séance à la semaine suivante.

Report du dossier

DGCA19/20-06-020

ADVENANT 14 h 25, monsieur Dominic Bertrand reporte le dossier à l'ajournement du 6 juillet 2020.

Inspection et réparations mineures des systèmes d'alarme incendie – Octroi des contrats de construction

Monsieur Marc Prescott dépose la proposition suivante :

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandations

ATTENDU QUE tous les contrats relatifs aux inspections et réparations des systèmes d'alarme-incendie des établissements du CSSMB ont pris fin le 17 janvier 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'octroi de contrats de construction relatifs aux inspections et réparations mineures des systèmes d'alarme-incendie des établissements du CSSMB, pour une durée d'environ une année soit, jusqu'au 30 avril 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune;

ATTENDU QU'en date du 7 mai 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un ou de plusieurs entrepreneurs pour effectuer les inspections et les réparations mineures des systèmes d'alarme-incendie des établissements du CSSMB;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public était divisé en 3 lots, chacun des lots représentant un secteur du territoire couvert par le CSSMB;

1. Secteur Nord
2. Secteur Sud
3. Secteur Ouest

ATTENDU QUE l'adjudication des contrats est basée sur le prix le plus bas conforme, pour chacun des lots prévus à l'appel d'offres;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer, pour chacun des lots, le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour les 3 lots est Alarme Technique SL, pour un montant total de 415 132,71 $ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi 1 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le Directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie les contrats relatifs aux inspections et réparations mineures des systèmes d'alarme-incendie des établissements du CSSMB pour un montant total de 415 132,71 $ (toutes taxes exclues), pour une durée d'environ une année soit, jusqu'au 30 avril 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune; au soumissionnaire suivant :

- **Lot 1 :** Alarme Technique SL, pour un montant de 154 595,08 $ (toutes taxes exclues), pour une durée d'environ une année soit, jusqu'au 30 avril 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune;

- **Lot 2 :** Alarme Technique SL, pour un montant de 134 069,84 $ (toutes taxes exclues), pour une durée d'environ une année soit, jusqu'au 30 avril 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune;

- **Lot 3 :** Alarme Technique SL, pour un montant de 126 467,79 $ (toutes taxes exclues), pour une durée d'environ une année soit, jusqu'au 30 avril 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune;

Monsieur Bertrand demande des explications sur le prix du projet.

Des vérifications supplémentaires par messieurs Marc Prescott et Jean-François Chalut devant être faites, Monsieur Bertrand suggère de reporter le dossier et d'ajourner la séance à la semaine suivante.

Report du dossier

DGCA19/20-06-021

ADVENANT 14 h 29, monsieur Dominic Bertrand reporte le dossier à l'ajournement du 6 juillet 2020.

Centre d'éducation des adultes Champlain - Rénovation de l'enveloppe extérieure et toiture (phase 2) et réfection de l'entrée principale et mise à niveau du CVAC – Octroi du contrat de construction

DGCA19/20-06-022

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'ingénieur
C) Plan de zonage de travaux

Monsieur Dominic Bertrand demande pourquoi les travaux ne débutent pas avant le 7 septembre.

Monsieur Jean-François Chalut répond que c'est dû aux délais de livraison des matériaux.

ATTENDU QU'en date du 21 mai 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure et toiture (phase 2) et réfection de l'entrée principale et mise à niveau du CVAC au Centre d'éducation des adultes Champlain;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Les Constructions Serbec inc., pour un montant de 819 000,00 $ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Les Constructions Serbec inc., pour un montant total de 819 000,00 $ (toutes taxes exclues), relativement à la rénovation de l'enveloppe extérieure et toiture (phase 2) et réfection de l'entrée principale et mise à niveau du CVAC au Centre d'éducation des adultes Champlain.

École secondaire Dorval Jean-XXIII, édifice Dorval- Rénovation des blocs sanitaires (Lot 2) – Octroi du contrat de construction

DGCA19/20-06-023

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
C) Plan de zonage de travaux

Monsieur Dominic Bertrand demande si les vérifications ont été faites auprès de la direction de l'école, vu qu'une partie des travaux devra être faite en présence d'élèves.

Monsieur Jean-François Chalut répond que l'échéancier et la mobilisation ont été vus avec la direction d'établissement.

ATTENDU QU'en date du 2 juin 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de Rénovation des blocs sanitaires (Lot 2) à l'école secondaire Dorval Jean-XXIII, édifice Dorval;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Rénovacoeur Rénovation inc., pour un montant de 285 413,00 $ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Rénovacoeur Rénovation inc., pour un montant total de 285 413,00 $ (toutes taxes exclues), relativement à la rénovation des blocs sanitaires (Lot 2) à l'école secondaire Dorval Jean-XXIII, édifice Dorval.

Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève – Avis 2019-2020-127

DGCA19/20-06-024

Document déposé :

A) Avis du Protecteur de l'élève numéro 2019-2020-127

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2019-2020-127, reçu par la Secrétaire générale, le 2 juin 2020;

ATTENDU QU'après analyse, il apparaît que le Protecteur de l'élève a procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en est venu à la conclusion que la plainte était non-fondée.

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Prends acte du dépôt de l'avis numéro 2019-2020-127, du Protecteur de l'élève;

Me déclare satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève;

Reconnaît que la plainte est non fondée.

Modification de la composition du Conseil d'établissement pour l'année 2020-2021

DGCA19/20-06-025

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Résultat de consultation et recommandation du Secrétariat général
C) Tableaux récapitulatifs des conseils d'établissement des écoles, par réseau
D) Extraits de la *Loi sur l'instruction publique* et de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*
E) Résolution CE18/19-05-128
F) Résolution du conseil d'établissement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.I.P.), de l'article 312 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et de la règle 16 du Règlement de délégation de pouvoirs, le Conseil d'administration détermine, après consultation des groupes intéressés, le nombre de représentants de ces groupes aux conseils d'établissement des écoles du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la création de la nouvelle école secondaire Pierrefonds et le nombre d'élèves inscrits dans cette école, pour l'année 2020-2021;

ATTENDU QUE la direction de l'école Harfang-des-Neiges a signalé le désir de son milieu de modifier la composition du conseil d'établissement de son école, pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU QUE la direction de l'école Dalbé-Viau a signalé le désir de son milieu de modifier la composition du conseil d'établissement de son école, pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU la consultation menée auprès des groupes intéressés de ces écoles, à l'effet de modifier le nombre de membres du conseil d'établissement;

ATTENDU le résultat de ces consultations et les recommandations qui en ont découlé;

ATTENDU la recommandation faite par les directions des écoles concernées;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Abroge la résolution CE118/19-05-128;

Détermine la composition du conseil d'établissement de la nouvelle école secondaire Pierrefonds de la façon ci-après énoncée :

École	Parents	Personnel	Total
Secondaire Pierrefonds	4	4	10

Modifie la composition du conseil d'établissement des écoles Harfang-des-Neiges et Dalbé-Viau, de la façon ci-après énoncée :

École	Parents	Personnel	Total
Harfang-des-Neiges	4	4	10
Dalbé-Viau	6	6	14

Adopte le tableau de composition des membres des conseils d'établissement déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité.

Agents d'intervention en soutien à l'intégration des familles immigrantes – octroi du contrat

DGCA19/20-06-026

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
C) Compte-rendu du comité de sélection
D) Annexe 1 – Description des lots

ATTENDU QUE le Ministère de l'éducation a octroyé du financement afin de permettre aux centres de service scolaires l'embauche d'intervenants dédiés au soutien des familles et élèves immigrants et à l'appui des milieux scolaires dans leurs relations avec ces familles immigrantes;

ATTENDU QUE le CSSMB désire s'adjoindre les services de différents prestataires de services afin de contribuer au soutien et à l'intégration des familles de nouveaux arrivants dont les enfants fréquentent l'un de nos établissements scolaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'octroi de contrats et ce pour la durée d'une année soit à compter du 1er juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2021, en plus de deux options de renouvellement d'une année chacune;

ATTENDU QUE le présent contrat est un contrat à exécution sur demande;

ATTENDU QU'en date du 26 février 2020, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'appel d'offre public était divisé en 14 lots, chacun des lots représentant un secteur du territoire couvert par le CSSMB;

ATTENDU QUE l'adjudication des contrats est basé sur le meilleur rapport qualité-prix et ce, pour chacun des lots prévus à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions le 13 mai 2020, une soumission conforme a été déposée pour chaque lot à l'exception du Secteur Ouest B (écoles primaires) pour lequel aucune soumission n'a été reçue;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions admissibles et conformes reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, le comité de sélection en arrive à des recommandations unanimes;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue–au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation de la Direction du service des Ressources éducatives;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de Directeur général, octroie les contrats de services aux agents de transition, pour un montant total de 607 355,52$ (toutes taxes exclues), pour une période d'une année soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, en plus de deux options de renouvellement d'une année chacune, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,le tout portant la valeur du contrat à un montant total possible de 1 822 066,56$ (toutes taxes exclues), aux soumissionnaires suivants :

a) **Projet Jeunesse Ouest de l'Île (Les services à la famille AMCAL)**
Secteur Ouest A (écoles primaires) :
- Année # 1 : 57 600,00$
- Année # 2 : 57 600,00$
- Année # 3 : 57 600,00$
- Total : 172 800,00$

b) **Carrefour Jeunesse emploi de Marquette**
Secteur Lachine (écoles primaires) :
- Année # 1 : 64 644,00 $
- Année # 2 : 64 644,00 $
- Année # 3 : 64 644,00 $
- Total : 193 932,00 $

Secteur LaSalle (écoles primaires) :
- Année # 1 : 96 506,88 $
- Année # 2 : 96 506,88 $
- Année # 3 : 96 506,88 $
- Total : 289 520,64 $

Secteur LaSalle et Lachine (écoles secondaires) :
- Année # 1 : 48 835,20 $
- Année # 2 : 48 835,20 $
- Année # 3 : 48 835,20 $
- Total : 146 505,60 $

Secteur Ouest A et B (écoles secondaires) :
- Année # 1 : 36 338,40 $
- Année # 2 : 36 338,40 $
- Année # 3 : 36 338,40 $
- Total : 109 015,20 $

c) **Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce**
Secteur Côte-Saint-Luc (école primaire) :
- Année # 1 : 34 947,84 $
- Année # 2 : 34 947,84 $
- Année # 3 : 34 947,84 $
- Total : 104 843,52 $

d) **Centre d'initiative pour le développement communautaire L'Unité**
Secteur Saint-Laurent (écoles primaires):
- Année # 1 : 72 752,16 $
- Année # 2 : 72 752,16 $
- Année # 3 : 72 752,16 $
- Total : 218 256,48 $

e) **Maison d'accueil des nouveaux arrivants (MANA)**
Secteur Îles-des-Sœurs (écoles primaires):
- Année # 1 : 42 099,84 $
- Année # 2 : 42 099,84 $
- Année # 3 : 42 099,84 $
- Total : 126 299,52 $

f) **Promis**
Secteur Outremont – Ville Mont-Royal (écoles primaires) :
- Année # 1 : 63 050,40 $
- Année # 2 : 63 050,40 $
- Année # 3 : 63 050,40 $
- Total : 189 151,20 $

Secteur Outremont – Ville Mont-Royal (écoles secondaires) :
- Année # 1 : 39 580,80 $
- Année # 2 : 39 580,80 $
- Année # 3 : 39 580,80 $
- Total : 118 742,40 $

g) **Cari St-Laurent**
Secteur Saint-Laurent (écoles secondaires) :
- Année # 1 : 51 000,00 $
- Année # 2 : 51 000,00 $
- Année # 3 : 51 000,00 $
- Total : 153 000,00 $

Services de déménageurs – octroi du contrat

DGCA19/20-06-027

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Compte rendu de l'analyse des soumissions
C) Annexe 1 – Taux horaire des entreprises

ATTENDU QUE le CSSMB souhaite retenir les services de plusieurs prestataires de services spécialistes en déménagement, le tout afin de répondre à ses besoins ponctuels de déménagement de mobiliers ou autres équipements;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée d'un an soit, à compter du 30 juin 2020 et se terminant le 31 mai 2021, avec deux (2) possibilités de reconduction d'une année chacune;

ATTENDU QUE le présent contrat est un contrat à exécution sur demande, considérant que les besoins sont récurrents et que la fréquence varie dans le temps;

ATTENDU QUE les mandats seront attribués à l'entreprise qui a soumis le plus bas prix conforme à moins que celui-ci ne puisse donner suite à un appel de services, auquel cas, les autres prestataires de services seront sollicités en fonction de leur rang respectif;

ATTENDU QU'en date du 10 mars 2020 un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le 11 mai 2020, le Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements a procédé à l'ouverture des soumissions;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires,* le directeur général assume les fonctions que la loi attribue–au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation de la direction du Secrétariat général;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroi le contrat de services des déménageurs pour une période d'une année soit, du 30 juin 2020 au 31 mai 2021, en plus de deux options de renouvellement d'une année chacune, au soumissionnaire suivant :

- Déménagement et entreposage AARION inc, pour un montant de 169 200,00$ pour la 1ere année, en plus de deux options de renouvellement d'une année chacune, le tout pour une valeur possible de 507 600,00 $ (toutes taxes exclues) ;

Dans l'éventualité où Déménagement et entreposage AARION inc. ne pouvait donner suite à un appel de services, les autres prestataires de services suivants seront sollicités en fonction de leur rang respectif, soit :

- En deuxième, Le Clan Panneton, selon les taux unitaires indiqués en annexe;

- En troisième, 9277-5576 Québec inc. (Expert Mobilier), selon les taux unitaires indiqués en annexe.

Amendement à la résolution CC19/20-01-055 – Nomination des membres des comités de sélection

DGCA19/20-06-028

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Résolution CC19/20-01-055
C) Décision DGCC19/20-05-036
D) Annexe 1 - confidentiel

ATTENDU QUE le 14 janvier 2020, par sa résolution CC19/20-01-055, le Conseil des commissaires a autorisé la nomination des membres de comités de sélection, relativement à la nouvelle école Pierrefonds, la nouvelle école primaire Saint-Laurent ouest, ainsi que l'école Allancroft;

ATTENDU QUE le 4 mai 2020, par sa décision DGCC19/20-05-036, le Directeur général, a autorisé l'amendement à la résolution du 14 janvier 2020 afin d'ajouter le projet de la nouvelle école primaire Mont-Royal;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour des raisons administratives, d'amender ces décisions du 14 janvier 2020 afin de remplacer les secrétaires de comité de sélection;

ATTENDU QUE conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires,* le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, amende la résolution CC19/20-01-055 amendée par la décision DGCC19/20-05-036, afin de remplacer les secrétaires de comité de sélection, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe déposé au soutien de la présente décision, laquelle doit demeurer confidentielle.

Services d'agents de transition en soutien à l'intégration des familles immigrantes Octroi d'un contrat de gré à gré

DGCA19/20-06-029

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Annexe 1 – Description des lots

ATTENDU QUE le CSSMB désire s'adjoindre les services de différents prestataires de services afin de contribuer au soutien et à l'intégration des familles de nouveaux arrivants dont les enfants fréquentent l'un de nos établissements scolaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'octroi de contrats et ce pour la durée d'une année soit à compter du 1er juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2021, en plus de deux options de renouvellement d'une année chacune;

ATTENDU QU'en date du 26 février 2020, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'appel d'offre public était divisé en 14 lots, chacun des lots représentant un secteur du territoire couvert par le CSSMB;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue pour le Secteur Ouest B (écoles primaires) ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de poursuivre l'exécution des services d'agents de transition dans les écoles faisant partie du secteur Ouest B par l'organisme Parcours familial Cloverdale Multi-ressources, lequel fournit actuellement les services dans ce secteur, et ce, pour une durée d'une année, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, et ce pour un montant approximative de 115 954,56$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QUE le 17 juin 2020, le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements a publié un avis d'intention;

ATTENDU QU'aucune manifestation d'intérêt n'a été reçue;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue–au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation de la Direction du service des Ressources éducatives;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré à l'organisme Parcours familial Cloverdale Multi-ressources, relativement aux services d'agents de transition dans les écoles faisant partie du secteur Ouest B, pour une période d'une année soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, pour un montant possible de 115 954,56$ (toutes taxes exclues).

Critères d'inscription du centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2021-2022 – Adoption

DGCA19/20-06-030

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Critères d'inscription 2021-2022– CSSMB *(projet)*
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçu
E) Décision #DGCC19/20-05-038
F) Article 239 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles selon l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le 4 mai 2020, le Directeur général a adopté, aux fins de consultation, par sa décision #DGCC19/20-05-038, les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU l'avis émis par le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU QUE le Comité de parents, le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et le Comité consultatif de gestion n'ont émis aucun commentaire;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif transitoire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys 2021-2022, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

Critères d'inscription – Modalité pour un tirage au sort – Révision administrative – Adoption

DGCA19/20-06-031

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Critères d'inscription – Modalités pour un tirage au sort *(version modifiée)*

ATTENDU QUE le projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription lorsqu'ils réfèrent aux modalités pour un tirage au sort dans les écoles;

ATTENDU QUE ces modifications ne visent qu'à refléter les changements législatifs et règlementaires, il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires,* le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif transitoire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte la révision administrative des *Modalités pour un tirage au sort,* le tout tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité.

Critères d'admission des élèves au secteur des jeunes – Révision administrative – Adoption

DGCA19/20-06-032

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Critères d'admission des élèves au secteur des jeunes – Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys *(version modifiée)*

ATTENDU QUE le projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'admission;

ATTENDU QU'une cohérence est nécessaire entre les Critères d'inscription et les Critères d'admission du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE ces modifications ne visant qu'à refléter les changements législatifs et règlementaires et à assurer une cohérence, il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif transitoire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte les Critères d'admission des élèves au secteur des jeunes, le tout tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité.

Politique de maintien ou de fermeture d'une école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école – Révision administrative- Adoption

DGCA19/20-06-033

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Politique de maintien ou de fermeture d'une école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école *(version modifiée)*

ATTENDU QUE le projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives à la *Politique de maintien ou de fermeture d'une école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école*;

ATTENDU QUE ces modifications ne visent qu'à refléter les changements législatifs et règlementaires, il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires,* le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif transitoire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte la révision administrative de la *Politique de maintien ou de fermeture d'une école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école*, le tout tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité.

Centre de formation professionnelle de Lachine – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption

DGCA19/20-06-034

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Lachine *(projet)*
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Décision#DGCC19/20-02-011
F) Article 239 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE, par la décision#DGCC19/20-02-011, le Directeur général a adopté pour consultation, auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement, les modifications à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement ont fait l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents selon les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents ainsi que le conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine, sont favorables;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte les modifications à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

Centre de formation professionnelle de Verdun – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption

DGCA19/20-06-035

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Verdun *(projet)*
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Décision #DG19/20-02-017
F) Article 239 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE, par la décision #DGCC19/20-02-017, le Directeur général a adopté pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement, les modifications à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement ont fait l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents selon les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents ainsi que le Conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun sont favorables;

ATTENDU QUE, conformément *à Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte les modifications à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

École Lajoie – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption

DGCA19/20-06-036

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Acte d'établissement modifié de l'École Lajoie *(projet)*
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Décision #DG19/20-02-014
F) Article 239 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE, par la décision #DGCC19/20-02-014, le Directeur général a adopté, pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement, les modifications à l'acte d'établissement de l'École Lajoie;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement ont fait l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents selon les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents ainsi que le Conseil d'établissement de l'École Lajoie, sont favorables;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte les modifications à l'acte d'établissement de l'École Lajoie, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption

DGCA19/20-06-037

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Acte d'établissement modifié de l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont *(projet)*
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Décision #DG19/20-02-013
F) Article 239 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE, par la Décision #DGCC19/20-02-013, le Directeur général a adopté pour consultation, auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement, les modifications à l'acte d'établissement de l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement ont fait l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents selon les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents ainsi que le Conseil d'établissement de l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, sont favorables;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte les modifications à l'acte d'établissement de l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

École Notre-Dame-de-la-Paix – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption

DGCA19/20-06-038

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Acte d'établissement modifié de l'École Notre-Dame-de-la-Paix *(projet)*
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Décision #DG19/20-02-012
F) Article 239 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE, par la décision #DGCC19/20-02-012, le Directeur général a adopté pour consultation, auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement, les modifications à l'acte d'établissement de l'École Notre-Dame-de-la-Paix;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement ont fait l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents selon les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents ainsi que le Conseil d'établissement de l'École Notre-Dame-de-la-Paix sont favorables;

ATTENDU QUE, conformément à Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte les modifications à l'acte d'établissement de l'École Notre-Dame-de-la-Paix, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

École des Saules-Rieurs – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption

DGCA19/20-06-039

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Acte d'établissement modifié de l'École des Saules-Rieurs (projet)
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Décision #DG19/20-02-016
F) Article 239 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE, par la décision #DGCC19/20-02-016, le Directeur général a adopté pour consultation, auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement, les modifications à l'acte d'établissement de l'École des Saules-Rieurs;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement ont fait l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents selon les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents ainsi que le Conseil d'établissement de l'École des Saules-Rieurs, sont favorables;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte les modifications à l'acte d'établissement de l'École des Saules-Rieurs, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

École du SAS- Modifications à l'acte d'établissement – Adoption

DGCA19/20-06-040

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Acte d'établissement modifié de l'École du SAS (projet)
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis reçus
E) Décision#DG19/20-02-018
F) Article 239 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE, par la décision #DGCC19/20-02-018, le Directeur général a adopté pour consultation, auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement, les modifications à l'acte d'établissement de l'École du SAS;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement ont fait l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents selon les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents ainsi que le Conseil d'établissement de l'École du SAS, sont favorables;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte les modifications à l'acte d'établissement de l'École du SAS, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2020-2024 et la liste des écoles et des centres - Adoption pour consultation

DGCA19/20-06-041

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI)
C) 2020-2024 et liste des écoles et des centres *(projet pour consultation)*
D) Articles 193 et 211 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, des villes ou de la communauté métropolitaine de Montréal concernées;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Comité de parents doit être consulté sur le PTRDI et la liste des écoles et des centres;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte, aux fins de consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, des villes recoupant en tout ou en partie le territoire de la Commission scolaire et de la communauté métropolitaine de Montréal, le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 et la liste des écoles et des centres de la Commission scolaire, le tout tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité;

Fixe la période de consultation du 30 juin au 30 octobre 2020.

Transport scolaire - Orientations budgétaires 2020-2021

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Orientations budgétaires – juin 2020
C) Article 6.1.1 de la Politique de transport des élèves

DGCA19/20-06-042

ATTENDU QUE l'article 6.1.1 de la Politique de transport des élèves énonce que le Conseil d'administration adopte annuellement les orientations budgétaires pour le transport scolaire pour l'année subséquente;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a confirmé les règles budgétaires de transport scolaire pour l'année scolaire 2020-2021, en mai 2020;

ATTENDU QUE les subventions du MÉES et du CGTSIM concernant le transport scolaire sont dédiées au transport et ne sont pas transférables;

ATTENDU QUE l'intention du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est de maintenir un budget équilibré pour le transport scolaire;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique* relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 17 juin 2020;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif transitoire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte les orientations budgétaires 2020-2021 du transport scolaire, telles qu'énoncées au sommaire ci-joint, pour valoir comme si au long récité.

Transport scolaire - Aide à l'élève en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique pour l'année scolaire 2019-2020

DGCA19/20-06-043

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Tableau d'analyse du budget de l'aide au transport 2019-2020
C) Extrait de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

Madame Nathalie Provost explique qu'un budget de 430 000 $ est réservé à l'aide au transport, tel que recommandé par le comité consultatif du transport. Elle précise que le MÉES a déjà annoncé qu'une reddition de compte quant aux dépenses en lien avec le transport et les sommes économisées durant la période de fermeture serait demandée. L'aide au transport sera donc répartie sur 7 mois.

ATTENDU QUE la Politique de transport scolaire détermine les catégories de transport scolaire offertes par le Centre de services scolaire et les normes d'admissibilité;

ATTENDU QUE la Politique de transport scolaire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit la détermination de zones où les élèves sont desservis par le transport public;

ATTENDU QU'il y est prévu que le Centre de services scolaire doit déterminer annuellement les modalités d'aide aux parents pour un élève du secondaire en vertu de l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le budget total prévu pour l'aide au déplacement en 2019-2020 est de 430 000$;

ATTENDU QU'-il y a lieu de déterminer le montant annuel maximal qu'un élève admissible peut recevoir en 2019-2020;

ATTENDU QUE 3395 élèves sont admissibles pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément *à Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique* relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 17 juin 2020;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif transitoire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Détermine de verser une allocation d'aide, en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique pour l'élève du secondaire concerné par une zone de transport public, aux parents des élèves répondant aux normes et aux critères d'admissibilité prévus à la Politique de transport des élèves, selon les modalités suivantes :

- Le montant est de 88,90$ pour l'année 2019-2020, à savoir 12,70$ par mois pour un maximum de 7 mois, de septembre à mars;
- Le montant est déterminé au prorata du nombre de mois où l'élève a été dûment inscrit;
- Le paiement est effectué une fois par année vers la fin de l'année scolaire;
- Pour recevoir l'allocation, les parents doivent compléter le formulaire électronique émis par le Service du transport scolaire afin de confirmer l'exactitude des informations.

Transport de courtoisie – Établissement du tarif du passage par élève – Année scolaire 2020-2021

DGCA19/20-06-044

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Article 298 de la Loi sur l'instruction publique
C) Article 7.3.2 de la Politique de transport des élèves

ATTENDU QU'en vertu de l'article 298 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire peut offrir des places disponibles à bord des autobus scolaires lors du transport quotidien et charger un coût aux personnes qui en bénéficient;

ATTENDU QUE l'article 7.3.2 de la Politique de transport des élèves énonce les principes pour l'offre du transport de courtoisie aux élèves du Centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 7.3.2.6 de la politique prévoit que le Centre de services scolaire détermine annuellement le tarif chargé pour ce service;

ATTENDU QUE le statu quo est proposé pour la tarification de la courtoisie par rapport à l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique* relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 17 juin 2020;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif transitoire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Détermine que pour l'année scolaire 2020-2021, pour chaque élève bénéficiaire, le tarif chargé pour le transport de courtoise soit de :

150,00 $ pour toute la période où le service est offert jusqu'à concurrence de 300,00$ pour les élèves résidant à la même adresse;

Le tarif est de 20,00 $ par mois si l'élève bénéficie du service à partir du mois de novembre;

Dans le cas de cessation du service, le remboursement sera de 15,00 $ par mois, à partir du mois suivant celui où l'élève a cessé de bénéficier du service.

Transport scolaire du midi – Modalités 2020-2021

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Article 298 de la Loi sur l'instruction publique
C) Article 7.3.1 de la Politique de transport des élèves

DGCA19/20-06-045

ATTENDU QU'en vertu de l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) permet au Centre de services scolaire d'offrir du transport le midi à la charge des utilisateurs;

ATTENDU QUE la Politique de transport des élèves entrée en vigueur le 1er juillet 2013 prévoit les conditions pour l'offre de transport du midi;

ATTENDU QUE l'article 7.3.1 de cette politique énonce les principes pour l'offre de transport du midi aux élèves du Centre de services scolaire;

ATTENDU QU'en 2019-2020, le coût de chaque autobus et minibus était fixé à 6 102,45 $, toutes taxes exclues;

ATTENDU QUE, selon le contrat avec le transporteur, il y a lieu d'indexer le coût de ce service pour l'année 2020-2021 selon l'IPC, soit 1,95%;

ATTENDU QUE les ressources financières du Centre de services scolaire ne lui permettent pas d'absorber en tout ou en partie les dépenses reliées au transport scolaire du midi;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire est prêt à organiser le transport scolaire du midi à la condition que les coûts qui y sont reliés soient à la charge des utilisateurs;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires,* le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 17 juin 2020;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif transitoire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Détermine que, pour l'année scolaire 2020-2021, le coût de chaque autobus ou minibus requis par une école pour le transport du midi soit fixé à 6221,45 $ toutes taxes exclues.

Politique de transport – Révision administrative – Adoption

DGCA19/20-06-046

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Politique de transport

ATTENDU QUE le projet de la Loi 40 entraîne des modifications administratives à la Politique de transport;

ATTENDU QU'une cohérence est nécessaire entre les documents officiels du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE ces modifications ne visant qu'à refléter les changements légaux et d'assurer une cohérence, il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation;

ATTENDU QUE, conformément à *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique* relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du Service de transport scolaire;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif transitoire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte la *Politique de transport des élèves*, le tout tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité.

Ajournement de la séance

DGCA19/20-06-048

ADVENANT 15 h 03, la présente séance est ajournée au 6 juillet 2020 à 10 heures.

Ajournement du 06.07.2020

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 6E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT À DIX HEURES**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Najia Belhachemi, agente d'administration, secrétariat général.

Ouverture de la séance

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que déposé.

DGCA19/20-07-049

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. (…)

3. SERVICES ÉDUCATIFS

3.1. Secteur des jeunes

3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle

A) (…)

4. SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1. Ressources humaines

A) (…)
B) (…)
C) (…)
D) (…)
E) (…)
F) (…)
G) (…)
H) (…)
I) (…)
J) (…)
K) (…)
L) (…)
M) (…)
N) (…)

4.2. Ressources financières et ressources informatiques

A) (…)
B) (…)

4.3. Ressources matérielles

A) Banque d'entrepreneurs spécialisés en alarme-intrusion à taux horaire – Octroi des contrats de construction
B) Inspection et réparations mineures des systèmes d'alarme incendie – Octroi des contrats de construction
C) (…)
D) (…)

5. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

5.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information

A) (…)
B) (…)

5.2 Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements

A) (…)
B) (…)
C) (…)
D) (…)

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Organisation scolaire

A) (…)
B) (…)
C) (…)
D) (…)
E) (…)
F) (…)
G) (…)
H) (…)
I) (…)
J) (…)
K) (…)
L) (…)

6.2. Planification stratégique

6.3. Vérification interne et reddition de compte

6.4. Communications

6.5. Mesures d'urgence

7. TRANSPORT SCOLAIRE

A) (…)
B) (…)
C) (…)
D) (…)
E) (…)

8. GÉNÉRALITÉ

9. QUESTIONS DIVERSES

10. INFORMATION

A) (…)
B) (…)

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Inspections et réparations mineures des systèmes d'alarme-incendie – Octroi des contrats

DGCA19/20-07-050

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Attribution de contrat – Banque d'entrepreneurs

Monsieur Jean-François Chalut explique le dossier. Il présente la façon dont l'estimation du contrat a été faite. Il s'agit d'une banque à l'heure.

ATTENDU QU'en date du 11 mai 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres, relativement à la banque d'entrepreneurs spécialisés en alarme-intrusion à taux horaire afin de répondre aux besoins du Service des ressources matérielles, pour une durée d'environ une année soit, jusqu'au 15 juin 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune;

ATTENDU QUE le CSSMB retiendra les 3 plus bas soumissionnaires conformes afin de constituer sa liste d'entrepreneurs spécialisés;

ATTENDU QUE les mandats seront attribués au plus bas soumissionnaire conforme, à moins que celui-ci ne puisse donner suite au mandat, auquel cas, les autres entrepreneurs seront sollicités en fonction de leur rang respectif soit :

1. Sécurité Sud-Ouest inc.
2. Sécurité Lucien Demers & Fils inc.
3. Sécurité Novatech

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer les plus bas soumissionnaires conformes;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie les contrats relatifs à la banque d'entrepreneurs spécialisés en alarme-intrusion à taux horaire pour un montant total estimé de 257 250,00 $ (toutes taxes exclues) pour une durée d'environ une année soit, jusqu'au 15 juin 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune, aux soumissionnaires suivants, lesquels seront contactés selon l'ordre de priorité établi :

1. Sécurité Sud-Ouest inc.
2. Sécurité Lucien Demers & Fils inc.
3. Sécurité Novatech

Banque d'entrepreneurs spécialisés en alarme-intrusion à taux horaire – Octroi des contrats

DGCA19/20-07-051

Documents déposés :
A) Sommaire
B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandations

Monsieur Jean-François Chalut explique le contexte du contrat. Il s'agit d'une estimation en fonction des besoins passés.

Le coût administration-profit soumis par le soumissionnaire est moins élevé cette année, ce qui explique l'économie prévue.

ATTENDU QUE tous les contrats relatifs aux inspections et réparations des systèmes d'alarme-incendie des établissements du CSSMB ont pris fin le 17 janvier 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'octroi des contrats relatifs aux inspections et réparations mineures des systèmes d'alarme-incendie des établissements du CSSMB, pour une durée d'environ une année soit, jusqu'au 30 avril 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune;

ATTENDU QU'en date du 7 mai 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un ou de plusieurs entrepreneurs pour effectuer les inspections et les réparations mineures des systèmes d'alarme-incendie des établissements du CSSMB;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public était divisé en 3 lots, chacun des lots représentant un secteur du territoire couvert par le CSSMB;

1. Secteur Nord
2. Secteur Sud
3. Secteur Ouest

ATTENDU QUE l'adjudication des contrats est basée sur le prix le plus bas conforme, pour chacun des lots prévus à l'appel d'offres;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer, pour chacun des lots, le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour les 3 lots est Alarme Technique SL, pour un montant total de 415 132,71 $ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi 1 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le Directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil d'administration jusqu'au 15 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie les contrats relatifs aux inspections et réparations mineures des systèmes d'alarme-incendie des établissements du CSSMB pour un montant total de 415 132,71 $ (toutes taxes exclues), pour une durée d'environ une année soit, jusqu'au 30 avril 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune au soumissionnaire suivant :

- **Lot 1 (Secteur Nord) :** Alarme Technique SL, pour un montant de 154 595,08 $ (toutes taxes exclues), pour une durée d'environ une année soit, jusqu'au 30 avril 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune;

- **Lot 2 (Secteur Sud) :** Alarme Technique SL, pour un montant de 134 069,84 $ (toutes taxes exclues), pour une durée d'environ une année soit, jusqu'au 30 avril 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune;

- **Lot 3 (Secteur Ouest) :** Alarme Technique SL, pour un montant de 126 467,79 $ (toutes taxes exclues), pour une durée d'environ une année soit, jusqu'au 30 avril 2021, avec une possibilité de reconduction de deux périodes additionnelles d'une année chacune.

ADVENANT 10 h 10, la séance est levée.

Le directeur général	**La secrétaire générale**